



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 AVRIL 2007,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2007-04-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès verbal de l'assemblée du 5 mars et du 12 mars 2007
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
7. Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment en fonction de marges de recul latérales de 3 pi et de 5 pi au 615, rue Notre-Dame
8. Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant au 1246, rue Notre-Dame
9. Règlement de modification du règlement administratif 90-07 visant à autoriser une construction sur un terrain non adjacent à une rue dans la zone AF-15
10. Règlement de modification des dispositions sur les usages du règlement 90-04 concernant les abattoirs
11. Second projet de modification des dispositions sur les usages autorisés dans la zone PC-01 du règlement de zonage 90-04
12. Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'année 2006
13. Mandat à HGE pour les analyses d'eau
14. Tarification de l'eau potable de la Ville de Trois-Rivières
15. Appuie à l'Expo de Trois-Rivières
16. Don à la fondation du CEGEP de Trois-Rivières
17. Varia :
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-04-049

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5
MARS ET DU 12 MARS 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 5 mars 2007 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-050

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 12
12 MARS 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 12 mars 2007 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-051

ADOPTION DES COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 2 avril 2007 pour une somme n'excédant pas 85 514.77 \$ pour la Municipalité et 22 901.44 \$ pour le site d'enfouissement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mars est déposée

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur Jean-Robert Barnes dépose le rapport de la réunion du CCU du 19 mars 2007.

2007-04-052

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT EN FONCTION DE
MARGES DE REcul LATÉRALES DE 3 PI ET DE 5 PI AU 615,
RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été présentée pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal selon des marges de recul de 3 pi du côté est et de 5 pi du côté ouest de la propriété au 615, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul prescrites dans la zone sont de 13.1 p ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est adjacente à un chemin d'accès d'une largeur de 26.4 pi du côté est.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins ont été avisés de la présentation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est à l'effet que la dérogation demandée soit accordée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la dérogation soit accordée et que l'agrandissement du bâtiment du 615, rue Notre-Dame soit autorisé selon des marges de recul latérales de 3 pi du côté est et de 5 pi du côté ouest tel qu'illustré au croquis présenté avec la demande.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-053

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA
COUR AVANT AU 1246, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser la reconstruction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant au 1246, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment accessoire est déjà implanté dans la cour avant et que le propriétaire désire le détruire et le remplacer par un nouveau garage ayant les mêmes dimensions ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la dérogation soit accordée ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins de l'immeuble ont été avisés de la présentation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

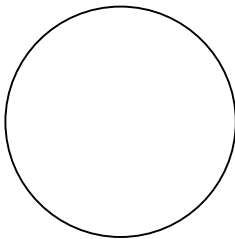
QUE la dérogation soit accordée et que l'implantation d'un garage dans la cour avant soit autorisée au 1246, rue Notre-Dame conformément aux documents fournis avec la demande de dérogation.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-054

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF 90-07 VISANT À AUTORISER UNE
CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN NON ADJACENT À UNE
RUE DANS LA ZONE AF-15**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 26 février 2007, précédée d'un avis public publié dans un journal local;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 2007;

ATTENDU QUE le règlement 2007-04 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

1. QUE le conseil municipal adopte le règlement 2007-04 modifiant le règlement administratif 90-07;
2. QUE copie du règlement 2007-04 soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro «2007-04 sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement administratif 90-07* ».

ARTICLE 3 Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de permettre à l'intérieur des limites de la zone Af-015 la construction sur un terrain non adjacent à une rue publique ou privée mais qui est desservi par une servitude.

ARTICLE 4 Modification du texte

Le sous-alinéa 4 de l'article 15.2 du règlement administratif est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin dudit sous-alinéa

«Le terrain, par ailleurs conforme, non adjacent à une rue, est situé dans la zone Af-15, est directement adjacent au fleuve Saint-Laurent et est desservi par une servitude de droit de passage d'au moins 6 mètres de largeur donnant accès à une rue publique ou privée»

ARTICLE 5 Dispositions incompatibles

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-04-055

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS SUR
LES USAGES DU RÈGLEMENT 90-04 CONCERNANT LES
ABATTOIRS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 26 février 2007, précédée d'un avis public publié dans un journal local;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

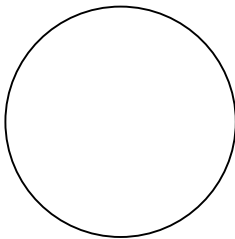
- 1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification de zonage et qu'il porte le numéro 2007-03
- 2° QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Champlain» mis à jour le 21 septembre 2006

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-03 sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Champlain».



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivant «..... et 2007-02» par ce qui suit :

«2007-02 et 2007-03»

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

L'article 15.7 du règlement de zonage 90-04 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de modifier la définition de l'usage «Traitement des produits agricoles du groupe Agriculture II pour exclure les abattoirs»

ARTICLE 5 DÉFINITION DES USAGES

La définition de l'usage «traitement des produits agricoles» du groupe Agriculture II est modifié de la façon suivante :

Le mot «abattoirs» est retiré de l'énumération des industries faisant partie de ce groupe d'usage et les mots «sauf les abattoirs» sont ajoutés à la fin de la liste.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-056

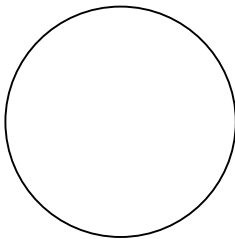
**SECOND PROJET DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS
SUR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PC-01 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-04**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis le 26 mars 2007 à la consultation publique un projet de modification de la réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 128 de ladite loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

3. QUE le conseil municipal adopte second projet de modification du règlement de zonage 90-04;
4. QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte « Règlement de zonage de la municipalité de Champlain » mis à jour le 21 septembre 2006;

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-05 sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage visant à autoriser les usages du groupe Industrie 1 dans la zone Pc-01 ».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «..... et 2007-03 » par ce qui suit :

« 2007-03 et 2007-05 »

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 15.3 et 91 du règlement de zonage 90-04 sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

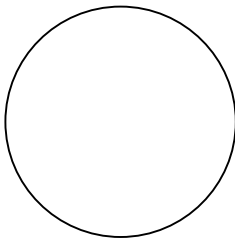
Les objets du présent projet de règlement sont :

- Ajouter l'usage industrie des suppléments alimentaires et produits nutraceutiques au groupe Industrie 1;
- Autoriser les usages du groupe Industrie 1 dans la zone Pc-01.

ARTICLE 5 DÉFINITION DES USAGES

L'article 15.3 est modifié par l'ajout du texte suivant au cinquième sous alinéa du premier alinéa :

- k) Industrie des suppléments alimentaires et produits nutraceutiques : transformation de produits végétaux pour la fabrication de produits nutraceutiques et de médecine naturelle.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 6 USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 91 est modifié par l'ajout d'un X à l'intersection de la colonne intitulée ZONE Pc-01 et de la ligne Industrie 1 pour indiquer que les usages du groupe Industrie 1 sont autorisés dans la zone Pc-01.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

Note

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT
FINANCIER POUR L'ANNÉE 2006**

Monsieur Raymond Drouin de la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre, C.A. a présenté le rapport financier 2006 pour la municipalité de Champlain ainsi que le rapport du vérificateur.

FONDS D'ADMINISTRATION

BILAN

ACTIF

Encaisse et placement affectés	66 000
Débiteurs	405 626
Tranche exigible des créances à long terme	142 854
Autres actifs	<u>28 473</u>
	<u>642 953</u>

Créance à long terme 1 737 540

Immobilisations

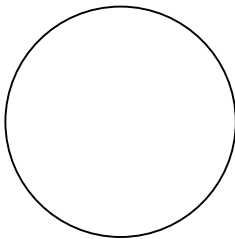
Coût	<u>5 343 537</u>
	<u>7 724 030</u>

PASSIF

Découvert bancaire	43 428
Emprunts temporaires	105 200
Créditeurs et frais courus	204 981
Revenus perçus d'avance	58 664
Versements exigibles sur la dette à long terme	<u>241 807</u>
	654 080
Subventions reportées	620 087
Dette à long terme	<u>3 336 600</u>
	4 610 767

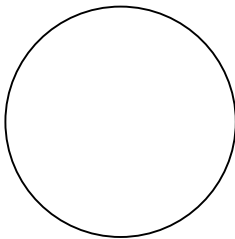
AVOIR DES CONTRIBUABLES

Surplus cumulé	235 370
Montant à pourvoir dans le futur	(2 533)
Fonds réservés	(145 011)
Investissement net dans l'actif à long terme	<u>3 025 437</u>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

	3 113 263
	<u>7 724 030</u>
ETAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
REVENUS	
Taxes	1 240 285
Paiements tenant lieu de taxes	8 150
Autres revenus de sources locales	223 741
Transferts	<u>242 293</u>
	1 714 469
Revenus spécifiques transférés aux activités d'investissement	 (27 951)
	 <u>1 686 518</u>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	444 276
Sécurité publique	161 266
Transport	264 429
Hygiène du milieu	279 885
Santé et bien-être	7 900
Aménagement, urbanisme et développement	21 444
Loisirs et culture	117 343
Frais de financement	<u>109 584</u>
	<u>1 406 127</u>
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Remboursement en capital	191 907
Transfert à l'état des activités d'investissement	<u>24 568</u>
	<u>216 475</u>
	<u>1 622 602</u>
DÉFICIT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION	
	63 916
AFFECTATION	
Surplus accumulé	6 024
Réserves financières et fonds réservés	<u>(3 000)</u>
	3 024
SURPLUS DE L'EXERCICE	<u>66 940</u>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-04-057

MANDAT À HGE POUR LES ANALYSES D'EAU

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires sont nécessaires pour caractériser les puits d'eau potable potentiels situés au nord du rang St-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE Mission HGE inc. recommande que l'analyse bactériologique du puits PE-3 soient reprise ;

CONSIDÉRANT QUE Mission HGE inc. propose de réaliser les travaux de pompage d'échantillonnage et d'analyse d'eau au puits PE-3 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité de Champlain mandate Mission HGE inc. pour la réalisation des travaux de pompages d'échantillonnage et d'analyse d'eau au puits PE-3 pour un montant de 2 397.50 \$ (taxes non-incluses)

ADOPTÉ unanimement

2007-04-058

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a présenté une demande pour fixer le prix de l'eau potable qui lui est chargé par la Ville de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Rivières a informé la commission municipale et la municipalité de Champlain que le prix de l'eau est établi en fonction des indicateurs de gestion pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale du Québec demande les commentaires de la municipalité de Champlain sur la méthode d'évaluation du prix de l'eau utilisée par la Ville de Trois-Rivières,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

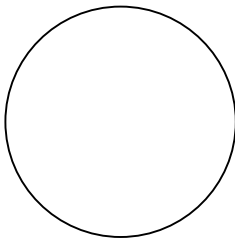
QUE la municipalité de Champlain avise la commission municipale du Québec qu'elle estime que seuls les coûts encourus pour la production et la distribution de l'eau potable pour le secteur de Ste-Marthe-du-Cap devraient être considérés pour établir le prix qui doit être chargé à la municipalité de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-059

APPUIE À L'EXPO DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT l'importance de l'Exposition agricole de Trois-Rivières pour le développement génétique animal



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la municipalité de Champlain appuie l'Exposition agricole de Trois-Rivières dans sa démarche de vulgarisation de l'agriculture.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-060

DON À LA FONDATION DU CEGEP DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a promis, en mars 2006, de verser une contribution de 5 000 \$ à la fondation du CEGEP de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a versé en 2006 la somme de 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la fondation du CEGEP de Trois-Rivières pour l'année 2007

ADOPTÉ unanimement

2007-04-061

JOURNÉE DE FORMATION DU 5 AVRIL 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

D'autoriser monsieur Jean Houde secrétaire-trésorier à participer à la formation sur l'accès à l'information le jeudi 5 avril 2007 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ unanimement

2007-04-062

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier